



NPCC, Inc.

NORTHEAST POWER COORDINATING COUNCIL, INC.
1040 AVE. OF THE AMERICAS, NEW YORK, NY 10018 (212) 840-1070 FAX (212) 302-2782

Numéro d'identification à la Régie :	NIR034		
Nom de l'entité visée :	Éoliennes de l'Érable S.E.C.		
Acronyme de l'entité visée :	EER		
Portée des normes de fiabilité :	Normes liées à l'exploitation et à la planification		
Processus de surveillance de la conformité :	Audit de conformité		
Distribution :	Version publique. Les informations non publiques ont été retirées, y compris les informations privilégiées.		
Entité régionale :	Northeast Power Coordinating Council, Inc. (NPCC)		
Date de la réunion d'ouverture :	13 juin 2019	Date de la réunion de clôture :	4 octobre 2019
Date du rapport :	11 octobre 2019	Année du plan d'action :	2019
Non-conformité possible :	Aucune (zéro)		
Juridiction :	Québec, Canada		

Table des matières

I. Sommaire	1
II. Processus d’audit de conformité	3
Objectifs.....	3
Portée	3
Programme de conformité interne	3
Contrôles	4
Confidentialité et conflits d’intérêts	4
Méthodologie	4
Profil de l’entreprise.....	4
III. Résultats de l’audit de conformité.....	5
IV. Recommandations et observations positives	6
Recommandations.....	6
Observations positives	6
V. Culture de conformité.....	7
Coordonnées de Northeast Power Coordinating Council, Inc. (NPCC)	7
Annexe 1.....	8
Participants à l’audit de conformité	8

I. Sommaire

Le Northeast Power Coordinating Council, Inc. (NPCC) a effectué un audit de conformité auprès de Éoliennes de l'Érable S.E.C. (EER) visant les normes de fiabilité liées à l'exploitation et à la planification, NIR034, du 13 juin 2019 au 4 octobre 2019.

Au moment de l'audit de conformité, EER était inscrite à titre d'*exploitant d'installation de production* (GOP) et de *propriétaire d'installation de production* (GO).

Le *coordonnateur de la fiabilité* (RC), *responsable de l'équilibrage* (BA) et *exploitant de réseau de transport* (TOP) pour EER est Hydro-Québec - Contrôle des mouvements d'énergie (une direction de HQT) (HQCMÉ). Le *responsable de la planification* (PA) et *planificateur de réseau de transport* (TP) pour EER est Hydro-Québec TransÉnergie (HQT).

L'équipe de l'audit de conformité (l'Équipe) a évalué la conformité de EER à neuf (9) normes de fiabilité et onze (11) exigences du Plan d'action du Programme de surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec (PSCAQ) pour l'année civile 2019 (Plan d'action pour l'année civile 2019). L'Équipe a évalué la conformité aux normes de fiabilité de la NERC pour les périodes suivantes :

Fonctions visées	Norme de fiabilité	Exigence(s)	Période d'audit applicable
GO/GOP	FAC-008-3	E6	1 ^{er} juillet 2017 au 9 mai 2019
	IRO-001-4	E2	1 ^{er} juillet 2017 au 9 mai 2019
	MOD-025-2	E1,E2	1 ^{er} octobre 2017 au 9 mai 2019
	MOD-032-1	E2	1 ^{er} janvier 2018 au 9 mai 2019
	PER-005-2	E6	1 ^{er} juillet 2018 au 9 mai 2019
	PRC-019-1	E1	1 ^{er} janvier 2017 au 9 mai 2019
	PRC-025-1	E1	1 ^{er} octobre 2017 au 9 mai 2019
	TOP-003-3	E5	1 ^{er} juillet 2017 au 9 mai 2019
	VAR-002-3	E2,E3	1 ^{er} janvier 2017 au 9 mai 2019

Exigences non applicables

Selon l'information et la documentation fournies par EER, les deux (2) exigences suivantes ont été trouvées non-applicables.

1. **PRC-025-1, E1** : Cette exigence est non-applicable en ce moment car l'*installation* de production de EER n'est pas raccordée au *réseau de transport principal* (RTP) selon le Registre des entités visées par les normes de fiabilité (le Registe). Selon la section Applicabilité de l'Annexe Québec, les *installations* de production qui ne sont pas raccordées au RTP sont exemptées de l'application de cette norme.

2. **PER-005-2, E6** : Cette exigence est non-applicable car EER ne répond pas aux exigences d'applicabilité de la section 4.1.5.1 de la norme et ne possède pas un centre de contrôle central avec du personnel pouvant modifier les instructions d'exploitation.

EER a soumis la preuve requise afin que l'Équipe évalue sa conformité aux exigences. L'Équipe a examiné et analysé toute la preuve fournie afin d'évaluer la conformité aux normes de fiabilité comprises dans la portée de l'audit.

Selon la preuve fournie, aucun constat de non-conformité n'a été fait en lien avec les sept (7) normes de fiabilité et les neuf (9) exigences applicables à EER. Les constats de l'Équipe sont résumés au **tableau 2** ci-dessous :

Tableau 2 : Résumé des constats de l'audit de conformité				
Exigence(s) des normes de fiabilité	Non applicables	Aucun constat	Non-conformités possibles	Mesures d'application en cours
11	2	9	0	0

L'Équipe a fait part de trois (3) recommandations à EER.

L'Équipe n'a pas eu de plan de redressement en cours à examiner.

Le responsable de l'équipe d'audit de conformité certifie que l'Équipe s'est conformée à toutes les exigences applicables des règles de procédures de la NERC, du PSCAQ et de *l'Entente concernant la mise en œuvre du programme de la surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec* du 24 septembre 2014 (l'Entente de 2014).

II. Processus d'audit de conformité

Les étapes du processus d'audit de conformité sont détaillées dans le PSCAQ. Le NPCC, lors de la mise en œuvre du PSCAQ, se conforme aux normes d'audit généralement reconnues du gouvernement des États-Unis (GAGAS) et à d'autres pratiques reconnues en matière d'audit.

Objectifs

Toutes les entités visées sont soumises à des évaluations de la conformité à l'ensemble des normes de fiabilité applicables aux fonctions pour lesquelles l'entité visée est enregistrée. Les objectifs de l'audit de conformité sont les suivants :

- Donner l'assurance raisonnable de la conformité aux exigences des normes de fiabilité comprises dans la portée de l'audit ;
- Évaluer la conformité aux normes de fiabilité comprises dans la portée de l'audit ;
- Examiner la preuve visant les déclarations de non-conformité et les déclarations sur la conformité antérieures ;
- Examiner le programme et la culture de conformité de EER.

Portée

Cet audit de conformité portait sur les normes de fiabilité du Plan d'action pour l'année civile 2019. De plus, pendant l'audit de conformité, l'Équipe a effectué l'examen des plans de redressement ou des mesures correctives en cours pendant la période de l'audit, le cas échéant.

Les normes de fiabilité et les exigences visées par cet audit de conformité sont présentées au **tableau 3** ci-dessous :

Tableau 3 : Portée de l'audit de conformité		
Fonction visée	Normes	Exigence(s)
GO/GOP	FAC-008-3	E6
GO/GOP	IRO-001-4	E2
GO/GOP	MOD-025-2	E1,E2
GO/GOP	MOD-032-1	E2
GO/GOP	PER-005-2	E6
GO/GOP	PRC-019-1	E1
GO/GOP	PRC-025-1	E1
GO/GOP	TOP-003-3	E5
GO/GOP	VAR-002-3	E2,E3

L'Équipe n'a pas étendu la portée de l'audit de conformité au-delà de ce qui était établi à l'Annexe A de l'avis d'audit.

Programme de conformité interne

Le programme de conformité de EER a été examiné dans le cadre de l'audit de conformité.

Contrôles

L'équipe a examiné les contrôles internes connexes de EER associés aux normes de fiabilité de la NERC comprises dans la portée de l'audit.

Confidentialité et conflits d'intérêts

Les dispositions relatives à la confidentialité et aux conflits d'intérêts de l'Équipe sont décrites dans le PSCAQ et dans l'Entente de 2014. EER a été informée des obligations et des responsabilités du NPCC prévues dans le PSCAQ et dans l'Entente de 2014. Les antécédents professionnels de chaque membre de l'Équipe ont été fournis à EER, qui a ainsi eu la possibilité de s'opposer à la participation d'un des membres de l'Équipe en invoquant un possible conflit d'intérêts ou toute autre circonstance qui pourrait aller à l'encontre de l'exercice impartial de ses fonctions. Aucune opposition n'a été soumise dans les délais prévues à cet effet selon le PSCAQ et EER a accepté la participation de tous les membres de l'Équipe. EER n'a refusé ni restreint l'accès à ses installations à aucun des membres de l'Équipe.

Méthodologie

Le manuel de surveillance de la conformité et de mise en application de l'Electric Reliability Organization (ERO) documente les processus actuels de l'entreprise ERO utilisés pour évaluer la conformité d'une entité visée aux normes de fiabilité de la NERC. Bien que les activités de surveillance de la conformité effectuées par l'entreprise ERO ne soient pas nécessairement tenues d'être en accord avec les normes GAGAS et d'autres pratiques généralement reconnues en matière d'audit, le NPCC se sert de ces normes comme cadre de travail pour réaliser les activités de surveillance de la conformité du PSCAQ et reconnaît que ces normes fournissent des renseignements utilisés à des fins de surveillance d'imputabilité, de transparence et d'amélioration des activités.

Au début de l'audit de conformité, le NPCC a fourni à EER une trousse d'avis d'audit de conformité. EER a fourni les pièces justificatives dans les délais requis ou convenus avec le NPCC. L'Équipe a examiné la preuve soumise par EER et a évalué la conformité aux exigences des normes de fiabilité comprises dans la portée de l'audit. De la preuve supplémentaire pouvait être soumise jusqu'à la date d'échéance convenue, avant la réunion de clôture. Après cette date, seuls les renseignements ou les données jugés pertinents par rapport au contenu du rapport ou à ses conclusions pouvaient être soumis avec l'accord du responsable de l'équipe d'audit de conformité.

Pendant l'audit de conformité, l'Équipe a examiné les pièces justificatives fournies par EER et a demandé des preuves supplémentaires. Elle a également demandé des précisions auprès des experts techniques en la matière. La preuve soumise sous forme de politiques, de procédures, de courriels, de journaux, d'études, de fiches de données, etc., a été validée, corroborée et contre-vérifiée afin d'en assurer l'exactitude, le cas échéant. Lorsque l'échantillonnage était applicable à l'exigence d'une norme, l'échantillon était déterminé selon une méthode statistique et en employant le jugement professionnel.

Les résultats reposent sur les faits et les documents examinés, sur la connaissance du Registre qu'avait l'Équipe, sur les normes de fiabilité de la NERC et sur le jugement professionnel. L'Équipe est parvenue à un consensus afin d'établir l'ensemble des conclusions.

Profil de l'entreprise

Éoliennes de l'Érable S.E.C. possède un parc éolien constitué de 50 turbines de 2MW et un poste élévateur 120kV-34,5V. La puissance installée du parc éolien est de 125 MVA.

III. Résultats de l'audit de conformité

Selon les résultats de l'audit de conformité, aucun constat de non-conformité n'a été fait en lien avec les sept (7) normes de fiabilité et les neuf (9) exigences applicables à EER.

IV. Recommandations et observations positives

Recommandations

L'Équipe a fait part de trois (3) recommandations à EER.

Observations positives

L'Équipe n'a identifié aucune observation positive.

V. Culture de conformité

Commentaires concernant la culture de conformité à EER : L'Équipe a effectué une évaluation de la culture de conformité à EER parallèlement au processus d'audit de conformité. L'évaluation a été réalisée en examinant les réponses à un sondage sur la conformité interne et d'autres renseignements recueillis lors d'entrevues et d'observations. L'Équipe a identifié un facteur, démontré par EER, qui caractérise un programme de conformité rigoureux et efficace :

- l'engagement actif et le leadership de la part de la haute direction .

Coordonnées de Northeast Power Coordinating Council, Inc. (NPCC)

Toute question concernant ce rapport d'audit de conformité doit être adressée à :

Northeast Power Coordinating Council, Inc. (NPCC)
1040 Avenue of the Americas
10th Floor
New York, NY 10018-3703

Au nom du NPCC, ce rapport a été préparé et révisé par :

Responsable de l'équipe d'audit de conformité	Date
Jacqueline Jimenez	11 octobre 2019
Représentant de la direction	Date
Jenifer Farrell	4 Février 2020

Annexe 1

Participants à l'audit de conformité

La liste suivante énumère tout le personnel de l'Équipe et de EER qui ont participé directement aux réunions et aux entrevues.

Tableau 5 : Équipe de l'audit de conformité		
Rôle	Titre	Entité
Responsable de l'équipe d'audit de conformité	Gestionnaire, Conformité	NPCC
Gestionnaire de l'audit	Directeur, Surveillance de la Conformité	NPCC
Membre de l'équipe	Auditeur	NPCC
Membre de l'équipe	Auditeur	NPCC
Membre de l'équipe	Auditeur	NPCC
Observateur	Spécialiste en Régulation Économique	Régie de l'énergie
Observateur	Spécialiste en Régulation Économique	Régie de l'énergie

Tableau 6 : Participants de EER	
Titre	Entité
Directeur des opérations	Éoliennes de L'Érable S.E.C.
Ingénieur	BBA